

Bruxelles, le 28.10.2014  
COM(2014) 689 final

ANNEX 1

**ANNEXE**

*au*

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

**PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS ASSIGNÉS  
AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO ET DES OBJECTIFS DE L'UNION POUR  
2020**

**[en application de l'article 21 du règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et  
du Conseil du 21 mai 2013 relatif à un mécanisme pour la surveillance et la déclaration  
des émissions de gaz à effet de serre et pour la déclaration, au niveau national et au  
niveau de l'Union, d'autres informations ayant trait au changement climatique et  
abrogeant la décision n° 280/2004/CE]**

{SWD(2014) 336 final}

**Tableau 1: Recettes déclarées de la mise aux enchères des quotas du SEQE de l'UE (en millions d'euros) en 2013 et part de ces recettes (ou équivalent en valeur financière) utilisée ou destinée à être utilisée à des fins liées au climat et à l'énergie**

<i>Pays</i>	<i>Recettes totales déclarées de la mise aux enchères des quotas (en millions d'euros)</i>	<i>Recettes utilisées ou destinées à être utilisées à des fins liées au climat et à l'énergie (sur le plan national et international)</i>	<i>Part utilisée ou destinée à être utilisée à des fins liées au climat et à l'énergie</i>
DE	790,3	790,3	100 %
UK(*)	485,4	485,4	100 %
IT	385,9	192,9	50 %
ES	346,1	346,1	100 %
PL	244,0	128,7	50 %
FR	219,2	219,2	100 %
EL	147,6	147,6	100 %
NL	134,2	134,2	100 %
RO	122,7	91,2	74 %
BE	115,0	non communiqué	non communiqué
CZ	80,7	73,2	91 %
PT	72,8	70,4	100 %
FI (**)	67,0	33,5	50 %
SK (***)	61,7	61,7	100 %
DK	56,0	28,0	50 %
AT	55,8	29,9	66 %
BG	52,6	51,3	97 %
IE	41,7	41,7	100 %
SE	35,7	17,9	50 %
HU	34,6	17,3	50 %
LT	20,0	20,0	100 %
EE	18,1	9,0	50 %
SI	17,7	8,9	50 %
LV (***)	10,8	10,8	100 %
LU	5,0	2,5	50 %
MT	4,5	2,9	64 %
HR	0	0	
CY	Aucune information communiquée		
<b>TOTAL</b>	<b>3635,1(****)</b>	<b>3052,1</b>	<b>87 % (*****)</b>

(\*) Les données fournies par le Royaume-Uni tiennent compte des premières mises aux enchères des quotas de la phase III du SEQE, en 2012.

(\*\*). La Finlande consacre actuellement la totalité des recettes provenant de la mise aux enchères à des activités d'aide publique au développement, y compris au financement de la lutte contre le changement climatique, qui représentera 50 % de ces recettes. Au cours de l'année considérée, la Finlande a alloué environ 7 millions d'euros de recettes, dont 2 millions ont été utilisés à des fins liées au climat et à l'énergie sur le plan international. L'utilisation du reste des recettes sera précisée au cours des années suivantes.

(\*\*) Inclut les recettes que la Lettonie et la Slovaquie prévoient d'utiliser à des fins liées au climat par l'intermédiaire d'un nouvel instrument financier qui sera directement financé par les recettes de la mise aux enchères.

(\*\*\*) N'inclut pas Chypre (aucune information communiquée).

(\*\*\*\*) N'inclut pas la Belgique (part des recettes utilisées à des fins liées au climat et à l'énergie non communiquée) ni Chypre

**Source:** Commission européenne